

(1)

(N^o 167.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1870.

Rectification de la limite séparative entre la ville d'Antoing et les communes de Calonne et de Bruyelle (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Dans la séance du 6 avril, M. le Ministre de l'Intérieur a soumis aux délibérations de la Chambre un projet de loi ayant pour objet : *La rectification de la limite séparative entre la ville d'Antoing et les communes de Calonne et de Bruyelle*, province de Hainaut.

Par suite de l'établissement de l'écluse nommée *Barrage d'Antoing*, une parcelle de terrain de la commune de Bruyelle, d'une contenance de 88 ares 10 centiares, et deux parcelles de la commune de Calonne, mesurant ensemble 65 ares 70 centiares, se trouvent séparées du territoire de ces communes par le nouveau lit de l'Escaut.

Ces parcelles sont resserrées entre l'ancien et le nouveau lit de ce fleuve. Leur éloignement du centre de la commune dont elles dépendent respectivement, est un obstacle qui y empêche l'exercice de la police; ce qui est surtout nuisible aux époques où le passage des bateaux est très-fréquent.

Afin de faire cesser les inconvénients de cet état de choses, l'autorité communale d'Antoing a proposé l'annexion des parcelles en question au territoire de cette ville. L'utilité de la nouvelle délimitation projetée a été reconnue par les conseils communaux des communes de Calonne, de Bruyelle,

(1) Projet de loi, n^o 151.

(2) La commission était composée de MM. ALLARD, *président*, BROUSTIN, CROMBEZ, JOURET et DE MAERE.

et par le conseil provincial du Hainaut. L'enquête administrative, qui a été tenue dans les communes intéressées, n'a révélé aucune opposition.

Votre commission, Messieurs, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

ALLARD.

